



Ville de
Kingersheim

Police municipale

288/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 7 août 2024

Vu Les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 381/2008 du 9 octobre 2008.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit du côté pair de la rue de Richwiller, à partir de la limite séparative des propriétés n°6 et n°8 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec le Faubourg de Mulhouse.

Article 3 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

Article 4 – Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche